

COMMUNE DE UTUROA

DELIBERATION N° 15 / 2026 du 27 mars 2026
Désignant les membres du conseil d'exploitation
du Service Public Industriel et Commercial des DECHETS.

Date de convocation :

Le 21 mars 2026

Date d'affichage du
compte-rendu de séance :

Le **31 MARS 2026**

Nombre de conseillers

en exercice : 27

Présents : 24

Procurations : 03

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 00

Abstention : 00

La délibération est approuvée
à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois de mars, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°05/MU/CM du 21 mars 2026, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de Monsieur Matahi BROTHERSON, Maire.

Étaient présents :

M. Matahi BROTHERSON	Maire
M. Camille MOU KAM TSE	1 ^{er} adjoint au maire
Mme Noéla TIXIER	2 ^{ème} adjointe au maire
M. Judex TAPUTUARAI	3 ^{ème} adjoint au maire
Mme Augustine LEMAIRE	4 ^{ème} adjointe au maire
M. Heiarii ROIHAU	5 ^{ème} adjoint au maire
Mme Heiava LAMAUD	6 ^{ème} adjointe au maire
M. Edwin TARUOURA	7 ^{ème} adjoint au maire
Mme Taraina ITCHNER	8 ^{ème} adjointe au maire
Mme Augustine TUUHIA	conseillère municipale
M. Joël TERIITEHAU	conseiller municipal
Mme Evangeline SHAM KOUA	conseillère municipale
Mme Elisabeth TETUA	conseillère municipale
Mme Elisabeth MAHANORA	conseillère municipale
M. Georges MOULON	conseiller municipal
M. Jean-Jacques TAVERE	conseiller municipal
Mme Ella NATUA	conseillère municipale
M. Gaston HAPAITAHAA	conseiller municipal (<i>prst à partir de 08h47, odj2</i>)
M. Lewis GUILLOUX	conseiller municipal
Mme Sylvana ATANI	conseillère municipale
Mme Sylviane TEROOATEA	conseillère municipale
M. Mihimana ROOPINIA	conseiller municipal (<i>prst à partir de 08h40, odj1</i>)
M. Christian HUIOUTU	conseiller municipal (<i>abst de 09h00, odj4.1, à 09h02, odj4.2</i>)
Mme Ellen ROOPINIA	conseillère municipale

Étaient absents excusés et ayant donné procuration :

M. Pierre TEROU, conseiller municipal, proc. à M. Matahi BROTHERSON ;
Mme Doris TAATA, conseillère municipale, proc. à M. Camille MOU KAM TSE ;
Mme Marie-Line TUPAIA, conseillère municipale, proc. à M. Judex TAPUTUARAI.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 22 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 08h30.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Elisabeth TETUA et Mme Elisabeth MAHANORA, secrétaires de séance.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

le **31 MARS 2026**.....

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte,
publié/notifié

le **31 MARS 2026**.....

et transmis au service de
l'Etat le **31 MARS 2026**.....

Le Maire,

M. Matahi BROTHERSON

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
VU la loi organique n°2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie Française ;
VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
VU les lois n°77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française promulguées par décret n°80-918 du 13 novembre 1980 ;
VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
VU les circulaires n°889/HC/DIPAC/PJF du 21 octobre 2009 relative aux modes de gestion des services publics industriels locaux et n°902/HC/DIPAC/PJF/BJC du 23 octobre 2009 relative à la mise en œuvre des services publics industriels et commerciaux ;
VU la délibération n°25/2012 du 20 mars 2012 approuvant la création de la Régie du Service public industriel et commercial (SPIC) des DECHETS de la commune de Uturoa, et approuvant son statut ;
VU la délibération n°12/2020 du 3 mars 2020 portant modification à l'intérieur des statuts des services publics industriels et commerciaux de la commune ;
VU le procès-verbal portant proclamation des résultats du scrutin du 15 mars 2026 ;
VU le procès-verbal portant élection du Maire et des adjoints au maire de la Commune de UTUROA en date du 21 mars 2026 ;
VU le tableau du conseil municipal en date du 21 mars 2026 ;
VU la lettre n°05/MU/CM du 21 mars 2026 portant convocation du Conseil Municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse ;

Par délibération n°25/2012 du 20 mars 2012, modifiée, le conseil municipal a créé la régie du SPIC des DECHETS de la commune de Uturoa et adopté son statut ;

Conformément aux dispositions de son statut, le conseil d'exploitation est composé de 5 membres, dont une personne extérieure non élue, désignés par le conseil municipal, jusqu'à la fin de l'exercice du mandat électif en cours, sur proposition du Maire.

Compte-tenu du renouvellement intégral du conseil municipal, il est procédé à une nouvelle désignation, sur proposition du Maire.

Considérant que sur proposition de Monsieur le Maire, l'assemblée délibérante accepte, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après la procédure de vote ;

Et après en avoir délibéré en sa séance du 27 mars 2026 ;

- DELIBERE -

Article 1^{er} : Sont désignés en qualité de membres du conseil d'exploitation de la Régie du Service public industriel et commercial des DECHETS, les personnes suivantes :

Elus municipaux :

- M. ROIHAU Heiarii, 5^e adjoint au maire
- Mme LEMAIRE Augustine, 4^e adjointe au maire
- Mme TETUA Elisabeth, conseillère municipale
- M. HAPAITAHAA Gaston, conseiller municipal

Personne extérieure, représentant non élu de la commune :

- Mme AMARU Moeani

Article 2 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application de la présente délibération qui sera affichée et publiée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.


Le Maire,
Matahi BROTHERSON